

GAT VIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 TND

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi CHAKER, 1002 Tunis

Identifiant Unique : 0033270B

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance de la Société en optant pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la modification du mode de Gouvernance en vue de la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts en ce sens.

Les Statuts mis à jour tels que soumis à l'Assemblée Générale sont approuvés.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de simplifier le mode de convocation aux assemblées par la suppression de la convocation par lettre recommandée et décide par conséquent la mise à jour de l'article 35 des statuts en ce sens.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte de statuer sur les points dont l'ajout a été demandé par l'actionnaire GAT ASSURANCES, la demande ayant été présentée conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n°2018-52 du 29 Octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises.

Par ailleurs elle décide la mise à jour des statuts conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales dans sa version actuelle et notamment tel que modifié par la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements en particulier les articles 2, 14, 35 et 38.

Et enfin, elle décide la mise à jour de l'article 53 des statuts conformément à l'article 65 du code des assurances.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur de copie ou extrait des présentes, tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de dépôt et de publicité avec pouvoir de sous-délégation.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.